

**La surpopulation carcérale et l'absence d'un recours effectif :  
le Conseil de l'Europe exhorte la Belgique de prendre sans plus tarder des mesures**

Bruxelles, le 27 juin 2022

Le **Comité des Ministres du Conseil de l'Europe**, qui surveille la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, a adopté le 10 juin 2022 une **résolution intérimaire** sur le « groupe *Vasilescu* contre la Belgique ». Comme le rappelle le [message](#) sur le site web du Comité des Ministres et le [communiqué de presse](#) du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres adopte semblable résolution intérimaire lorsqu'il veut exprimer sa préoccupation sur l'état d'exécution d'une affaire.

Dans l'arrêt *Vasilescu* du 25 novembre 2014, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que les conditions de détention que le requérant avait subies violaient l'article 3 de la CEDH et a recommandé à la Belgique de prendre des mesures générales afin de garantir aux détenus des conditions de détention humaines et d'introduire un recours effectif permettant aux détenus de dénoncer leurs conditions de détention.

En mars 2022, la Belgique a soumis un sixième [plan d'action](#) au Comité des Ministres. Dans une ['communication 9.2'](#) d'avril 2022, le CCSP a fait valoir que ce nouveau plan d'action ne permet pas de résoudre les problèmes structurels de surpopulation carcérale et de conditions de détention inadéquates et que les détenus ne disposent toujours pas d'un recours effectif.

Après plus de sept ans, le Comité des Ministres constate à présent, dans le cadre de sa [résolution intérimaire](#) que la Belgique, comme l'a souligné le CCSP dans sa communication, n'a toujours pas suffisamment veillé à la mise à exécution de l'arrêt *Vasilescu*. Le Comité des Ministres exprime sa **profonde préoccupation face à l'aggravation de la situation au sein des prisons belges** et face à l'absence d'un recours préventif effectif pour les détenus qui souhaitent dénoncer leurs conditions de détention. Le Comité des Ministres appelle la Belgique à établir, au plus vite, le **Conseil pénitentiaire**, bien que déjà prévu par la loi du 23 mars 2019, afin d'évaluer les politiques menées et de contribuer à l'élaboration d'un plan global de lutte contre la surpopulation. Il réitère son invitation ferme à poursuivre l'objectif d'une **réduction durable du nombre de détenus**, en s'inspirant de l'ensemble des normes et recommandations du Conseil de l'Europe et du CPT (Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants).

La Belgique est à nouveau invitée à sensibiliser les différents acteurs compétents en vue d'augmenter, le plus possible, les alternatives à la détention et de réduire les cas d'emprisonnement. La Belgique est également invitée à envisager rapidement des **mesures contraignantes de régulation de la population carcérale**. Enfin, le Comité des Ministres exhorte une nouvelle fois les autorités à adopter rapidement toute solution pour mieux répartir les détenus et à **s'assurer, au minimum, que chacun dispose d'un lit**, et à poursuivre leurs efforts d'amélioration des conditions de détention.

Le **Conseil central de surveillance pénitentiaire** appelle tous les acteurs concernés - gouvernement, parlement, pouvoir judiciaire et tous les autres acteurs de la chaîne pénale - à mettre en œuvre sans délai les recommandations rigoureuses du Conseil de l'Europe. Dans un contexte de baisse constante des taux de criminalité, comme l'a souligné le ministre de la Justice lui-même dans un [discours](#), la nécessité d'une approche ambitieuse, efficace et intégrée de la honteuse surpopulation carcérale, est plus urgente que jamais.